

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

***PROCÈS-VERBAL***

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 21**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Hélène TOUBHANCE, Mathieu DESCLAUX, Héloïse SUBRENAT, Sophie PETIT-LARDILEY, Martine FUCHS, Goeffrey LEMBEYE, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, David URBAN, Chrystel DANOY, Sandrine LALANNE-TISNÉ, Aude SALAHI, Gérard HURTEAU, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Madame Maria BOHU a donné procuration à Madame Héloïse DESCLAUX ;  
Monsieur Jerry BERRIOT a donné procuration à Monsieur Fabrice RICHARD.

Monsieur Mathieu DESCLAUX a été désigné Secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024

## II. DELIBERATIONS

- FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « FORÊT », « ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE », « LOTISSEMENT DISTILLERIE MAINTROSSE » ET « TRANSPORTS SCOLAIRES »
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE « FORÊT » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DISTILLERIE MAINTROSSE » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024
- FINANCES PUBLIQUES – PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION DE LA PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS
- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON LATASTE
- FINANCES PUBLIQUES : CESSION D'UNE PARCELLE ROUTE DES LANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UN POLE DE SANTE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-02-22 DU 23 FEVRIER 2023
- COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION « ROUTE DE BORDEAUX » - 1ère TRANCHE (DU CENTRE-BOURG AU N°34)
- COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION « ROUTE DE BORDEAUX » - 2nde TRANCHE (DU N°34 JUSQU'AU ROND-POINT DE LA LOUVIERE)
- FINANCES PUBLIQUES – BAIL POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE ET LA SOCIETE HIVORY
- FINANCES PUBLIQUES – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

- FINANCES PUBLIQUES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)
- FINANCES PUBLIQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE (AMG)
- FINANCES PUBLIQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE FORESTIERE EN MEDOC (AMAF)
- RESSOURCES HUMAINES - VERSEMENT D'UN FORFAIT COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE TRANSPORT AUX AGENTS RECENSEURS
- RESSOURCES HUMAINES – MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION NOCTURNE

### III. QUESTIONS DIVERSES



**La séance est ouverte à 19h05**

#### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024 appelle à des remarques ou à des commentaires.

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.*

#### II. DELIBERATIONS

**DELIBERATION N° 2024-04-12-25 – FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Les comptes de gestion du budget principal et de ses quatre budgets annexes ont été transmis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Pauillac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après comparaison avec les écritures de la comptabilité de la commune, il apparaît que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Pauillac a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vu** l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 3 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND) ; 2 ABSTENTIONS (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable Public du budget principal et des quatre budgets annexes, pour l'exercice 2023.

*Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et indique que le virement de 734 000 € du budget forêt vers le budget principal a pu être réalisé grâce à la vente de bois lié à l'incendie.*

*Monsieur Arnaud DURAND rectifie en indiquant que le montant du virement s'est élevé à 870 000 €.*

*Monsieur le Maire propose que ces questions soient posées lors de la délibération relative au budget forêt et rappelle que la délibération présentée porte sur l'approbation ou non des comptes de gestion présentés par le Trésorier.*

*Monsieur le Maire indique ensuite que la Communauté de communes Médullienne est passée au compte financier unique, entraînant la disparition du compte de gestion et du compte administratif et la fusion des deux comptes. Toutes les collectivités territoriales seront probablement soumises à cette démarche dans le futur.*

**DELIBERATION N° 2024-04-12-26 – FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « FORÊT », « ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE », « LOTISSEMENT DISTILLERIE MAINTROSSE » ET « TRANSPORTS SCOLAIRES »**

L'état des réalisations du budget principal et des budgets annexes s'établit comme suit (en euros) :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	2 137 554,80	300 260,20
Recettes	1 133 526,48	899 131,45
Fonctionnement		
Dépenses	3 047 020,89	
Recettes	3 448 202,19	

<b>BUDGETS ANNEXES</b>		
<b>FORÊT</b>	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	125 402,06	20 653,42
Recettes	88 667,53	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	1 225 446,37	
Recettes	1 605 865,11	

<b>AEP</b>	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	252 281,89	40 704,43
Recettes	142 712,57	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	153 253,59	
Recettes	251 422,81	

<b>LOTISSEMENT</b>	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	390 532,88	
Recettes	0,00	
Fonctionnement		
Dépenses	390 532,88	
Recettes	390 532,95	

<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	Réalisation	Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	0,00	
Recettes	123,43	
Fonctionnement		
Dépenses	13 607,91	
Recettes	35 562,93	

**Vu** les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le Comptable public ;

**Vu** la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

**Vu** le tableau de synthèse des réalisations de l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Considérant** la désignation du président de séance avant l'approbation des comptes administratifs et le fait que le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 17 POUR ; 5 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2023, budgets principal et annexes.

#### **M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote.**

*Monsieur Arnaud DURAND reprend certaines données qui l'ont interpellé.*

*Monsieur Arnaud DURAND a noté 595 000 € de dettes alors que l'épargne brute s'élève à 561 000 €. La capacité de désendettement est un plus que 12 mois et pas un peu moins.*

*Concernant le seuil de vigilance de 12 ans, Monsieur Arnaud DURAND indique qu'au bout de 12 ans, le Préfet intervient et que le seuil de vigilance se situe plutôt à 5/7 ans pour la moyenne des communes. Monsieur Arnaud DURAND consent que la commune ait encore de la marge mais estime qu'elle va atteindre rapidement le seuil.*

*Monsieur Arnaud DURAND poursuit en indiquant que tous les crédits ont été annulés, eu égard au report de projets et par conséquent, le délai de désendettement de la commune ne serait pas le même et ajoute que le budget forêt a permis de combler le budget principal car le reversement est habituellement de 400 000 €, voire 700 000 € sur les meilleures années avec la vente de bois.*

*Monsieur Arnaud DURAND constate que l'épargne brute est stable et qu'il faut remonter à 2013 pour voir un tel budget de fonctionnement mais indique qu'il n'y a pas plus d'autofinancement car la municipalité comble son rythme de vie (carburants, fêtes et cérémonies, ... au détriment des bâtiments, de la formation). S'agissant des dépenses de personnel, Monsieur Arnaud DURAND reconnaît les augmentations du SMIC, du point d'indice, mais indique que les décharges d'emploi fonctionnel coûtent chères à la collectivité.*

*Monsieur Arnaud DURAND poursuit en indiquant que certains montants ne correspondent pas aux communications faites, annonce que son groupe va voter contre cette délibération et espère que la forêt ne soit pas utilisée à des fins autres dans les prochaines années.*

*Monsieur le Maire prend la parole et précise qu'il ne faut pas confondre HT/TTC et que la lecture des budgets doit être correcte.*

*S'agissant de la question sur le bois brûlé, Monsieur le Maire rappelle que personne ne se satisfait d'avoir vu 500 hectares de la forêt communale brûlés, soit 16% du territoire brûlé. Par contre, tout le monde se satisfait de la gestion par Mathieu DESCLAUX avec l'ONF, qui ont su parfaitement bien gérer la situation et parfaitement optimiser la vente de bois pour éviter toute perte. Monsieur le Maire pose alors la question de savoir si la préférence était de perdre toute cette manne financière brûlée.*

*Monsieur le Maire rappelle ensuite que l'an dernier, un virement de 700 000 € du budget forêt vers le budget principal a été réalisé parce que le cours du bois évolue. Ce virement était prévu au budget primitif et expliqué par Sophie PETIT-LARDILEY au titre de dépenses liées aux fossés.*

*Monsieur le Maire ajoute que les objectifs budgétaires et financiers sont tenus, sans être sur des records de chiffres et que ces derniers ne sont pas inventés car certifiés par le Trésorier.*

*Monsieur le Maire reprend les chiffres en rappelant l'excédent de plus d'1 000 000 € sur le budget forêt et indique que cet excédent sert à investir et à porter des projets pour les Sainte-Hélénois. Le budget forêt n'est pas là pour être sanctuarisé. Ce n'est pas de cette façon que la majorité municipale conçoit les choses.*

**DELIBERATION N°2024-04-12-27 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL 2024 :  
AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Après l'approbation des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Comptable public.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-01-17-11 en date du 17 janvier 2023 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-10-03-77 en date du 03 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-11-18-93 en date du 18 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-11-18-94 en date du 18 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-12-19-103 en date du 19 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes de gestion 2023 établis par le Comptable public ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes administratifs 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Vu** les résultats 2023 qui s'établissent comme suit (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		642 026,55
Opérations de l'exercice 2023	3 047 020,89	3 448 202,19
Totaux	3 047 020,89	4 090 228,74
Résultat comptable cumulé		1 043 207,85
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		1 043 207,85

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	233 049,04	
Opérations de l'exercice 2023	2 137 554,80	1 133 526,48
Totaux	2 370 603,84	1 133 526,48
Résultat comptable cumulé	1 237 077,36	
Restes à réaliser à reporter en 2024	300 260,20	899 131,45
Besoin de financement en investissement	<b>638 206,11</b>	

Considérant que les résultats font apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 043 207,85 €**
- ✓ Un déficit d'investissement d'un montant de **1 237 077,36 €**
- ✓ Un besoin de financement en investissement d'un montant de **638 206,11 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 043 207,85
<b><i>Affectation obligatoire</i></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	638 206,11
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	405 001,74
Total affecté au C/1068	638 206,11

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de l'exercice 2023 au budget principal 2024 tel que présenté ci-dessous.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	405 001,74	1 237 077,36	
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			638 206,11

**DELIBERATION N°2024-04-12-28 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE « FORÊT »  
2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Après l'approbation des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Comptable public.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-01-17-12 en date du 17 janvier 2023 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-10-03-79 en date du 03 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-12-19-102 en date du 19 décembre 2023 approuvant le reversement de l'excédent du budget annexe « Forêt » au budget principal 2023 ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes de gestion 2023 établis par le Comptable public ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes administratifs 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Vu** les résultats 2023 qui s'établissent comme suit (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		623 237,65
Opérations de l'exercice 2023	1 225 446,37	1 605 865,11
Totaux	1 225 446,37	2 229 102,76
Résultat comptable cumulé		1 003 656,39
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		<b>1 003 656,39</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		18 332,07
Opérations de l'exercice 2023	125 402,06	88 667,53
Totaux	125 402,06	106 999,60
Résultat comptable cumulé	18 402,46	
Restes à réaliser à reporter en 2024	20 653,42	
Besoin de financement en investissement	<b>39 055,88</b>	

Considérant que les résultats font apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 003 656,39 €**
- ✓ Un déficit d'investissement d'un montant de **18 402,06 €**
- ✓ Un besoin de financement en investissement d'un montant de **39 055,88 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Forêt » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 003 656,39
<b><i>Affectation obligatoire</i></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	39 055,88
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	964 600,51
Total affecté au C/1068	39 055,88

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de l'exercice 2023 au budget annexe « Forêt » 2024 tel que présenté ci-dessous.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	964 600,51	18 402,46	
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			39 055,88

*Monsieur Arnaud DURAND revient sur l'utilisation de l'excédent d'1 000 000 € et indique qu'il aurait été patient car il va falloir replanter. Il ajoute que la forêt n'est pas la priorité de la majorité municipale compte tenu des panneaux photovoltaïques et d'autres projets. Monsieur Arnaud DURAND fait remarquer que le budget 2024 s'annonce assez important et souhaiterait connaître les raisons de cette augmentation.*

*Monsieur le Maire reprend les résultats de l'affectation : 1 000 000 € sont conservés sur le budget forêt. Quant au sujet de la non priorité de la forêt, Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur Mathieu DESCLAUX, Adjoint en charge de la Forêt, du Patrimoine Naturel, de la Chasse et de la Pêche, de répondre.*

*Monsieur Mathieu DESCLAUX répond à Monsieur DURAND en s'inscrivant en faux. La forêt est non seulement la priorité de la majorité municipale mais en plus, la replantation est programmée. Elle sera effective en 2026, ce qui signifie qu'en 2026 toute la forêt qui a été incendiée sera replantée intégralement. Des subventions vont être accordées à la commune dans le cadre de France 2030.*

*Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur Mathieu DESCLAUX en indiquant que le plan de gestion retravaillé avec l'ONF a été un énorme travail. Ce plan sera bientôt soumis au Conseil municipal dont l'objectif est de lisser les recettes de forêt tout au long de l'année et subir le moins possible l'impact de ce budget forêt. La forêt est la priorité et sa gestion est totalement raisonnée.*

*Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole au sujet du plan de gestion qui n'a pas encore été présenté et validé.*

*Monsieur le Maire réitère ses propos. Monsieur Mathieu DESCLAUX a beaucoup travaillé sur le plan de gestion qui sera prochainement soumis au Conseil municipal, tout comme les demandes de subvention relatives à la replantation.*

**DELIBERATION N°2024-04-12-29 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE  
« ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Après l'approbation des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction M49 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-01-17-15 en date du 17 janvier 2023 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-10-03-80 en date du 03 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes de gestion 2023 établis par le Comptable public ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes administratifs 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Vu** les résultats 2023 qui s'établissent comme suit (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		48 946,24
Opérations de l'exercice 2023	153 253,59	251 422,81
Totaux	153 253,59	300 369,05
Résultat comptable cumulé		147 115,46
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		147 115,46

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		371 204,01
Opérations de l'exercice 2023	252 281,89	142 712,57
Totaux	252 281,89	513 916,58
Résultat comptable cumulé		261 634,69
Restes à réaliser à reporter en 2024	40 704,43	
Excédent de financement en investissement		<b>220 930,26</b>

Considérant que les résultats font apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de **147 115,46 €**
- ✓ Un excédent de financement en investissement d'un montant de **220 930,26 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement et Eau Potable » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	147 115,46
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	147 115,46
Total affecté au C/1068	0,00

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 21 POUR ; 0 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de l'exercice 2023 au budget annexe « Assainissement et Eau Potable » 2024 tel que présenté ci-dessous.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	147 115,46		261 634,69
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

**DELIBERATION N°2024-04-12-30 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ANNEXE  
« LOTISSEMENT DISTILLERIE MAINTROSSE » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Après l'approbation des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2022-12-13-100 en date du 13 décembre 2022 approuvant la création du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-01-17-17 en date du 17 janvier 2023 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes de gestion 2023 établis par le Comptable public ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes administratifs 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Vu** les résultats 2023 qui s'établissent comme suit (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Opérations de l'exercice 2023	390 532,88	390 532,95
Totaux	390 532,88	390 532,95
Résultat comptable cumulé		0,07
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		0,07

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Opérations de l'exercice 2023	390 532,88	0,00
Totaux	390 532,88	0,00
Résultat comptable cumulé	-390 532,88	
Restes à réaliser à reporter en 2024	0,00	0,00
Besoin de financement en investissement	<b>-390 532,88</b>	

Considérant que les résultats font apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de **0,07 €**
- ✓ Un besoin de financement en investissement d'un montant de **390 532,88 €**

Il est rappelé qu'un budget annexe « lotissement » permet de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant dans un cycle de production et destinés à être revendus. Au début du cycle, la collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien. Aussi, dans un premier temps, le budget supporte un déficit.

Au regard de ce rappel, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,07
<b><i>Affectation obligatoire</i></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,07
Total affecté au C/1068	0,00

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 3 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND) ; 2 ABSTENTIONS (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de l'exercice 2023 au budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » 2024 tel que présenté ci-dessous.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	0,07	-390 532,88	
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

**DELIBERATION N°2024-04-12-31 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE  
« TRANSPORTS SCOLAIRES » 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Après l'approbation des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction M43 ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-01-17-16 en date du 17 janvier 2023 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-10-03-78 en date du 03 octobre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes de gestion 2023 établis par le Comptable public ;

**Vu** la délibération municipale en date du 9 avril 2024 portant approbation des Comptes administratifs 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Vu** les résultats 2023 qui s'établissent comme suit (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		95 501,07
Opérations de l'exercice 2023	13 607,91	35 562,93
Totaux	13 607,91	131 064,00
Résultat comptable cumulé		117 456,09
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		117 456,09

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		82 730,29
Opérations de l'exercice 2023	0,00	123,43
Totaux	0,00	82 853,72
Résultat comptable cumulé		82 853,72
Restes à réaliser à reporter en 2024		
Excédent de financement en investissement		<b>82 853,72</b>

Considérant que les résultats font apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de **117 456,09 €**
- ✓ Un excédent de financement en investissement d'un montant de **82 853,72 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Transports scolaires » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	117 456,09
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	117 456,09
Total affecté au C/1068	0,00

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 21 POUR ; 0 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de l'exercice 2023 au budget annexe « Transports scolaires » 2024 tel que présenté ci-dessous.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	117 456,09		82 853,72
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

**DELIBERATION N°2024-04-12-32 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE  
DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Le rapporteur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le rapporteur propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,26 %

**Vu** les articles 1636'B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 15,67 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,63 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,26 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DELIBERATION N°2024-04-12-33 - FINANCES PUBLIQUES - PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

**Vu** la délibération municipale du 09 avril 2024 portant affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes « Forêt », « Assainissement et Eau Potable », « Lotissement Distillerie Maintrosse » et « Transports scolaires » ;

**Vu** la présentation des projets du budget principal et des budgets annexes « Forêt », « Assainissement et Eau Potable », « Lotissement Distillerie Maintrosse » et « Transports scolaires » ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 0 ABSTENTION :

➤ **ADOPTE** le budget principal qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 716 034,74 €	3 716 034,74 €
INVESTISSEMENT	5 073 111,56 €	5 073 111,56 €
TOTAL DU BUDGET	8 789 146,30 €	8 789 146,30 €

➤ **ADOPTE** le budget annexe « Forêt » qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 895 600,51 €	2 895 600,51 €
INVESTISSEMENT	1 073 656,39 €	1 073 656,39 €
TOTAL DU BUDGET	3 969 256,90 €	3 969 256,90 €

➤ **ADOPTE** le budget annexe « Assainissement et Eau Potable » qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	359 115,46 €	359 115,46 €
INVESTISSEMENT	507 700,15 €	507 700,15 €
TOTAL DU BUDGET	866 815,61 €	866 815,61 €

➤ **ADOPTE** le budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 069 532,95 €	1 069 532,95 €
INVESTISSEMENT	1 460 055,76 €	1 460 055,76 €
TOTAL DU BUDGET	2 529 588,71 €	2 529 588,71 €

➤ **ADOPTE** le budget annexe « Transports scolaires » qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152 456,09 €	152 456,09 €
INVESTISSEMENT	202 709,81 €	202 709,81 €
TOTAL DU BUDGET	355 165,90 €	355 165,90 €

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole au sujet de la note de présentation brève et synthétique à destination des citoyens reçue au titre du budget primitif 2024 et indique qu'elle est inutile à part pour une communication positive et que les élus locaux n'avaient pas besoin d'en être destinataires.

Monsieur Arnaud DURAND reprend la présentation de Monsieur le Maire et estime qu'il ne faut pas noircir le tableau, rappelant que la commune est riche et que les dépenses sont peut-être trop élevées. La capacité de désendettement de moins d'un an ne sera plus la même l'an prochain compte tenu de la prévision d'emprunt de 2 000 000 € et regrette que le projet de plaine des sports et de loisirs ait pris du retard et coûte 7 000 000 € estimant que cette dépense ne soit pas à la hauteur des capacités de la commune. Cette dépense va impacter les projets futurs. L'objectif de la municipalité est de rechercher des subventions. Les services municipaux sont actifs sur le sujet. Mais les comptes vont se dégrader. Les dépenses de fonctionnement baissent (bâtiments publics, formations, personnel, ...), la qualité du service public aussi (horaires d'ouverture de la mairie). Concernant la forêt, Monsieur Arnaud DURAND indique que Monsieur le Maire a répondu partiellement à la question et demande si la majorité a connaissance de la valeur prochaine du bois ou bien des assurances.

Monsieur Gérard HURTEAU remercie Monsieur le Maire de l'expertise en trésorerie et gestion prêtée aux membres du Conseil municipal (36 pages de chiffres), regrettant le peu d'échanges en commission thématique permettant de bien comprendre les décisions budgétaires prises dans l'intérêt de la commune.

Monsieur Gérard HURTEAU demande des explications quant à la recette de 1 505 000 € inscrite au budget, estime qu'il n'est pas très judicieux de faire des coupes rases avant d'avoir un nouveau plan de gestion suite à l'incendie et s'inquiète pour le dessouchage et la future rentabilité de la forêt.

Monsieur le Maire prend la parole et répond que personne ne doute de l'inquiétude et de la vigilance vis-à-vis de la forêt de Monsieur Gérard HURTEAU et de son groupe.

Le montant indiqué de recettes correspond à la nouvelle méthode de gestion où la commune se doit désormais d'intégrer dans les recettes la part ONF avant de la ressortir. Monsieur le Maire explique que la commune doit encore percevoir des recettes du bois vendu l'an dernier car le feu est passé très vite et n'a impacté que l'écorce. Globalement, tout ce qui a été vendu va générer 1 000 000 € de recettes en retirant les frais nets de l'ONF. Sur cette somme, il reste à percevoir environ 596 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2024, il y aura un petit peu de coupe pour optimiser le plan de gestion qui devrait générer environ 230 000 €. Soit une recette globale estimée à

750 000 €, sans compter l'excédent d'1 000 000 €. A ces éléments, il convient d'ajouter la recette de 325 000 € issue des parcs photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que la majorité est consciente et respectueuse de cet héritage et rappelle que la commune est le plus gros propriétaire foncier de la ville avec 2 400 hectares de forêt.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si la recette de 1 505 000 € a été estimée « à la louche ».

Monsieur le Maire répond négativement. Plusieurs données ont été prises en compte pour calculer les recettes au plus juste.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la note de présentation brève et synthétique à destination des citoyens reçue au titre du budget primitif 2024 fait partie des éléments obligatoires qui doivent être transmis au Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2024-04-12-34 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL :  
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
POUR LA CREATION DE LA PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS**

Le rapporteur rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice de crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des Décisions Modificatives (DM) :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

**Vu** les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Considérant** l'opération budgétaire n° 187 « Plaine des Sports et des Loisirs Claude DUPIS »,

**Considérant** la délibération municipale n° 2022-034 du 05/04/2022 portant sur la mise en place d'une AP/CP,

**Considérant** la délibération municipale n° 2023-01-17-14 du 17/01/2023 actualisant le montant de l'AP/CP,

**Considérant** qu'au vu de l'avancement du dossier, il est nécessaire d'actualiser le montant de l'AP et le montant des CP comme suit (les montants sont exprimés en TTC) :

Montant global de l'AP	Crédits de paiements			
	Mandaté antérieurs	2024	2025	2026
<b>7 084 725,60 €</b>	365 643,83 €	1 826 750,00 €	2 500 000,00 €	2 392 331,77 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

**DELIBERATION N°2024-04-12-35 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON LATASTE**

Le rapporteur rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice de crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des Décisions Modificatives (DM) :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

**Vu** les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Considérant** l'opération budgétaire n° 188 « Maison Lataste »,

**Considérant** que le montant total de cette opération est estimé à la somme de 928 648 € TTC (hors acquisition de l'immeuble),

**Considérant** que les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2024 et 2025,

**Considérant** qu'il convient de voter un montant AP/CP comme suit (les montants sont exprimés en TTC) :

Montant global de l'AP	Crédits de paiements	
	2024	2025
<b>928 648,00 €</b>	337 000,00 €	591 648,00 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

**DELIBERATION N°2024-04-12-36 - FINANCES PUBLIQUES : CESSION D'UNE PARCELLE ROUTE DES LANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UN POLE DE SANTE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-02-22 DU 23 FEVRIER 2023**

Depuis 2020, la commune de Sainte Hélène accompagne le porteur de projet LEXHAM à créer un pôle de santé sur les terrains de l'ancienne usine de Maintrosse qui sont aujourd'hui dépollués.

Il s'agit d'un projet majeur pour les habitants de la commune en vue de renforcer l'offre de services médicaux sur le territoire.

Lors de sa séance du 22 février 2023, le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la cession d'une partie de la parcelle AA n°72 à la société LEXHAM et sur l'inscription du montant de la cession en recettes du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse ».

La vente du terrain est intervenue par acte notarié en date du 28 juillet 2023 et conclue moyennant le prix de 180 000 € et de la taxe sur la valeur ajoutée de 36 000 € (taux de 20%), soit un montant total de 216 000 € TTC des parcelles AA 189 et AA 190.

Suite à des échanges avec le Comptable public, il s'avère que la recette de la vente doit être imputée au budget principal et non sur le budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse ». Afin de percevoir cette recette sur le budget principal (budget non soumis à TVA), il est obligatoire de reverser la TVA. Par conséquent, il convient de procéder à une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises pour pouvoir déclarer et reverser toutes les opérations soumises à TVA.

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-02-22-22 du 22 février 2023 portant cession d'une parcelle route des Landes en vue de la réalisation d'un pôle de santé ;

**Vu** l'acte notarié en date du 28 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** le montant de la cession intervenue entre la commune et la société LEXHAM en recettes du budget principal ;
- **DE PROCEDER** à la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises ;
- **D'OPTER** pour un régime de TVA à 20% avec une déclaration trimestrielle ;
- **DECIDE** d'invoquer le droit à l'erreur auprès du Service des Impôts des Entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-02-22-22 du 23 février 2023.

**DELIBERATION N°2024-04-12-37 - COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT  
DU RESEAU BASSE TENSION « ROUTE DE BORDEAUX » -  
1<sup>ère</sup> TRANCHE (DU CENTRE-BOURG AU N°34)**

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2020-062 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de lancer l'opération des travaux d'enfouissement du réseau basse tension de la route de Bordeaux allant du centre-bourg jusqu'au n°34 de la route de Bordeaux, ces travaux représentant une 1<sup>ère</sup> tranche. L'estimation des travaux communiquée par ENEDIS s'élevait à 70 000 € HT.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M) a donc lancé une étude technique auprès d'ENEDIS permettant de fixer les modalités techniques et financières de cette opération. Cette étude technique a permis de confirmer le coût réel des travaux arrêté à 70 000 € HT.

Le S.I.E.M a institué des subventions pour des programmes d'intégration esthétique des réseaux de distribution de l'électricité, à savoir une participation de 25% du S.I.E.M et une participation de 40% d'ENEDIS, soit une participation de la commune de 35%.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le coût d'objectif de 70 000 € HT avec une participation de la commune à hauteur de 35% et suivant le plan de financement établi comme suit :
  - Participation ENEDIS : 28 000 € HT
  - Participation S.I.E.M : 17 500 € HT
  - Participation collectivité : 24 500 € HT
  
- **DECIDE** des travaux ;
  
- **DELEGUE** la maitrise d'ouvrage à ENEDIS ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la commune.

**DELIBERATION N°2024-04-12-38 - COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT  
DU RESEAU BASSE TENSION « ROUTE DE BORDEAUX » -  
2<sup>nd</sup>e TRANCHE (DU N°34 JUSQU'AU ROND-POINT DE LA LOUVIERE)**

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2020-063 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de lancer l'opération des travaux d'enfouissement du réseau basse tension de la route de Bordeaux allant du n°34 de la route de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Louvière, ces travaux représentant une 2<sup>nd</sup>e tranche. L'estimation des travaux communiquée par ENEDIS s'élevait à 60 000 € HT.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M) a donc lancé une étude technique auprès d'ENEDIS permettant de fixer les modalités techniques et financières de cette opération. Cette étude technique a permis de confirmer le coût réel des travaux arrêté à 60 000 € HT.

Le S.I.E.M a institué des subventions pour des programmes d'intégration esthétique des réseaux de distribution de l'électricité, à savoir une participation de 25% du S.I.E.M et une participation de 40% d'ENEDIS, soit une participation de la commune de 35%.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le coût d'objectif de 60 000 € HT avec une participation de la commune à hauteur de 35% et suivant le plan de financement établi comme suit :
  - Participation ENEDIS : 24 000 € HT
  - Participation S.I.E.M : 15 000 € HT
  - Participation collectivité : 21 000 € HT
  
- **DECIDE** des travaux ;
  
- **DELEGUE** la maitrise d'ouvrage à ENEDIS ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la commune.

**DELIBERATION N°2024-04-12-39 - FINANCES PUBLIQUES – BAIL POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE ET LA SOCIETE HIVORY**

La société HIVORY, société de droit français, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la société HIVORY exploite sur la commune, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public modifiée par avenants, une station radioélectrique et des équipements de communication électriques situés Allée du Stade.

Cette station radioélectrique et les équipements de communication électriques afférents occupent une partie de l'emprise foncière concernée par l'opération de restructuration du stade municipal Claude Dupis. Ainsi, sur la base de l'article R.121-3 du Code de l'Urbanisme, ces équipements doivent être démontés afin que les travaux puissent se réaliser.

En effet, comme le stipule l'article R.121-3 du Code de l'Urbanisme, peut constituer un projet d'intérêt général « *tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique [...] destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural [...]* ».

La commune et la société HIVORY se sont rencontrées afin de mettre en œuvre le démontage de la station radioélectrique et des équipements de communication électriques de l'Allée du Stade.

Les discussions ont abouti sur le transfert des équipements de communication électriques existants. En effet, la station radioélectrique située sur le terrain au lieudit « Au Gendre Ouest », propriété communale cadastrée numéro 31 section ZB, est en mesure d'accueillir les équipements de communication électriques de l'Allée du Stade. Pour mémoire, par un acte sous seing privé signé en date du 09 mai 2019, la commune a loué à la société HIVORY des emplacements dans l'emprise de ce terrain aux fins d'installation d'équipements de communication électroniques.

Ce transfert est matérialisé par un projet de bail joint à la présente délibération et emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, de l'acte sous seing privé susvisé et de ses éventuels avenants.

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **APPROUVE** le nouveau bail annexé à la présente délibération dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : douze (12) années à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature des parties ;
  - Parcelle concernée : terrain communal sis « au Gendre-Ouest » section ZB, n° 31 ;
  - Loyer : 2 178 € HT annuel forfaitaire, par virement bancaire ;

- Révision du loyer : le montant du loyer augmentera chaque année de 0,5% pendant toute la durée du bail. L'augmentation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer le bail avec la société HIVORY et toutes les pièces contractuelles s'y référant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 et suivants, chapitre 70 – Article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal ».

*Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'il fallait déplacer l'antenne, stade ou pas, car proche de l'école et d'autres habitations. Cependant, plusieurs façons de faire sur les antennes téléphoniques sont possibles et Monsieur Arnaud DURAND en aurait choisi une autre et la présente. La société Hivory fait partie des TowerCo, un peu plus dédié à SFR et Monsieur Arnaud DURAND aurait pris un assistant à maîtrise d'ouvrage qui permet un rendement meilleur pour la commune. Effectivement, la commune aurait eu une structure à financer mais la commune avait déjà le terrain. L'assistant à maîtrise d'ouvrage aurait pu aider la commune dans la recherche d'opérateurs entraînant des revenus plus conséquents. Un TowerCo va prendre 2 000 € pour un opérateur quand pour une assistance à maîtrise d'ouvrage c'est 15 000 € qui reviennent dans les caisses de l'entreprise ou de l'État, selon à qui appartient le bâtiment. Monsieur Arnaud DURAND trouve que c'est un peu dommage et pose la question de savoir si le sujet a été approfondi.*

*Monsieur le Maire répond que plusieurs groupes ont été rencontrés et qu'une optimisation financière est possible mais pas certaine. L'enjeu était de retirer l'antenne pour le projet de plaine des sports et de loisirs. Le déplacement est possible sans recréer une nouvelle antenne. L'enjeu sera d'optimiser cette recette.*

*Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'il va falloir surveiller le chantier au vu des importantes quantités de ciment.*

*Monsieur le Maire répond que cette donnée est connue.*

**DELIBERATION N°2024-04-12-40 - FINANCES PUBLIQUES – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la [loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#). Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Les missions du CAUE sont :

- Conseiller,
- Former,
- Informer et sensibiliser.

Ces missions constituent les missions d'intérêt public du CAUE. Tout acte d'aménagement, depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'une maison, est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous.

À tous les niveaux et à tous les stades de l'élaboration de ce cadre de vie, le CAUE promeut la qualité. Il intervient en aidant chaque acteur à assumer ses responsabilités. Toute son action est donc sous-tendue par une approche pédagogique.

Le CAUE est engagé dans des enjeux actuels tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles ou les économies d'énergie. Il y répond en informant, en proposant des formations et en développant l'esprit de participation du public. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2024 ;
- **ACQUITTE** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200.00 TTC pour 2024 ;
- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2024.

**DELIBERATION N°2024-04-12-41 - FINANCES PUBLIQUES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)**

L'Association des Petites Villes de France (APVF) est une association qui fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue, capable de faire la différence pour les élus des petites villes.

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'adhérer à l'APVF pour l'année 2024 ;
  
- **ACQUITTE** la cotisation et l'abonnement à la Tribune 2024 représentant un montant de 358.67 € TTC pour 2024 ;
  
- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2024.

**DELIBERATION N°2024-04-12-42 - FINANCES PUBLIQUES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE (AMG)**

L'Association des Maires de Gironde (AMG) est une association polyvalente au service des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde.

Elle fournit un appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes.

Interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département, l'AMG veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements.

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'adhérer à l'AMG pour l'année 2024 ;
  
- **ACQUITTE** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 259.20 € TTC pour 2024 ;
  
- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2024.

**DELIBERATION N°2024-04-12-43 - FINANCES PUBLIQUES – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE FORESTIERE EN MEDOC (AMAF)**

Le rapporteur expose que l'Association pour le Maintien de l'Activité Forestière en Médoc (AMAF) a été créée, en premier lieu, pour faire obstacle au projet de Champs Captant du Médoc initié par Bordeaux Métropole.

Le but de cette association est d'être en opposition constructive, en essayant d'apporter des arguments qui pourraient faire évoluer Bordeaux Métropole sur son projet dans la forêt médocaine et cela en étroite collaboration avec le Syndicat des Sylviculteurs.

Un comité de vigilance a été constitué afin de se préparer, si le projet aboutit, à demander des indemnités dans le cas où il y aurait des conséquences néfastes sur la croissance du Pin Maritime. Un des enjeux est de faire un état initial du niveau de la nappe plio-quaternaire du Pin Maritime en relation avec l'état sanitaire pour pouvoir démontrer l'influence des champs captant.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **DECIDE** d'adhérer à l'AMAF pour l'année 2024 ;
- **ACQUITTE** la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 60 € TTC pour 2024 ;
- **IMPUTE** cette dépense au budget annexe Forêt 2024.

**DELIBERATION N°2024-04-12-44 - RESSOURCES HUMAINES - VERSEMENT D'UN FORFAIT COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE TRANSPORT AUX AGENTS RECENSEURS**

La collecte du recensement de la population de la ville de Sainte-Hélène a eu lieu du 18 janvier au 29 février 2024.

La rémunération des agents recenseurs a été établie dans le cadre de la délibération n° 2023-12-19-105 adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** les dépenses engagées par les agents recenseurs lors de leurs déplacements, il est proposé de verser un forfait complémentaire au titre des frais de transport d'un montant de 300 euros.

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, **DECIDE** :

**Article 1 :**

La collectivité versera un forfait complémentaire de 300 € pour les frais de transport.

**Article 2 :**

Le montant total du forfait des frais de transport s'élèvera ainsi à 400 €.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

*Monsieur Arnaud DURAND demande si cette délibération fait suite à une erreur.*

*Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond qu'une erreur s'est glissée dans la précédente délibération car n'avait pas été spécifié si il s'agissait de montants bruts ou nets.*

*Monsieur Arnaud DURAND demande le montant de l'aide apportée par l'Etat au titre du recensement de la population.*

*Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond de mémoire que le montant de l'aide s'élève à 5 000 €.*

**DELIBERATION N°2024-04-12-45 - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)**

**Vu** la législation relative aux assurances ;

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

**Considérant** l'exposé du rapporteur :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va donc lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DELIBERATION N°2024-04-12-46 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE -  
ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION NOCTURNE**

Le rapporteur rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur du développement durable et de la maîtrise énergétique.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La mise en œuvre de l'extinction nocturne sur la commune s'est effectuée de la manière suivante :

- ✓ La mise en place d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public ;
- ✓ La concertation et l'information de la population ;
- ✓ La mise en place de la signalétique appropriée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision relative à l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00.

Il est à noter qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Vu** l'avis des Commissions thématiques réunies le 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.



### III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de piscine supra-communautaire (13 collectivités au total : les 10 communes membres de la Communauté de Communes Médullienne et les communes de Saint-Aubin-de-Médoc, de Lacanau et de Carcans).

Le projet avance bien.

Des difficultés sont rencontrées sur le site des Argileys pour des questions environnementales, comme le projet stade mené à l'époque par l'ancienne municipalité.

Une mutation du projet d'équipement est envisagée, tout en restant à Sainte-Hélène de par sa centralité géographique.

Le site pressenti est la ZA de Gêmeillan car des terrains sont disponibles et urbanisables.

Le site des Argileys serait ainsi préservé environnementalement.

La question de l'achat d'un terrain par la commune se pose donc aujourd'hui. Terrain qui serait valorisé ensuite dans le cadre de la création du syndicat à venir.

La décision sera probablement prise cette année. Aucun montant n'a été proposé pour le moment au budget.

Monsieur Gérard HURTEAU précise que le projet du stade aux Argileys n'a pas été refusé mais non finalisé.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle municipalité a annulé le projet sur l'aspect architectural. Il s'agissait d'un engagement de la nouvelle équipe.

Par contre, Monsieur le Maire précise que le projet de l'ancienne équipe municipale n'avait pas reçu les autorisations environnementales. La municipalité de l'époque avait reçu un retour de la CNPN et de tous les organismes environnementaux précisant que le projet présenté n'était pas possible en l'état.

La Communauté de Communes Médullienne en est au même stade pour la piscine.

Plusieurs terrains sont en cours d'étude sur la ZA de Gêmeillan.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'il a toujours dit que la piscine serait un plus pour la commune mais pas forcément sur le site des Argileys. Monsieur Arnaud DURAND regrette la perte de temps sur ce projet et espère que le retard sera rattrapé car cet équipement est nécessaire.

**La séance est close à 20h58**

Le 12 avril 2024,

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Mathieu DESCLAUX

Le Maire,  
Monsieur Lionel MONTILLAUD

